

## Réponse à l'avis de la DRAC :

Suite à l'avis de la DRAC sur le projet de parc éolien de Massangis émis le 20 août 2021, quelques précisions peuvent être apportées.

Tout d'abord sur la localisation de la zone d'implantation potentielle (ZIP).

Celle-ci s'inscrit sur l'unité paysagère du plateau de Noyers (cf carte page 24 du volet paysager) dont la sensibilité est qualifiée de moyenne dans l'outil d'aide à la cohérence patrimoniale et paysagère de l'Yonne (2016). À noter qu'il s'agit du qualificatif de sensibilité le plus bas du gradient utilisé dans l'étude. Au terme de la synthèse de cet outil, le site d'étude présente un niveau d'enjeux globaux modérés, comme indiqué dans le volet paysager (cf page 37).

C'est également le cas concernant l'analyse des impacts paysagers ou des éléments de l'étude.

Concernant l'église Saint-Christophe de Nitry, le projet de parc éolien de Massangis s'inscrit entièrement en arrière du parc éolien de Grimault, composé de 9 éoliennes et situé à moins de 5 km du bourg de Nitry. Ainsi, le phénomène de covisibilité n'est pas introduit par le projet et l'insertion de celui-ci n'impacte pas l'occupation horizontale du motif éolien.

Concernant le château de Jouancy, la sensibilité est qualifiée de modérée pour la covisibilité au stade de l'état initial (cf pages 86 et 88). Sur le photomontage 17, il n'y a pas de covisibilité à proprement parlé car les deux éléments s'observent dans un angle supérieur à 50° (limite dans laquelle la covisibilité peut s'apprécier (cf guide de l'étude d'impact mis à jour en 2020). Par ailleurs, une incertitude demeure quant aux éléments protégés du château de Jouancy. En effet, il est inscrit « vestiges » dans l'état de conservation de la notice du château (PA00113719 de la base Mérimée) et le titre courant mentionne « Château (restes) » et aucune précision n'est donnée sur la toiture ou les étages.

Concernant l'église Saint-Germain de Sarry, les éoliennes sont visibles « de façon ponctuelle et peu marquante » soit un impact qualifié de faible, conformément au glossaire page 451 du volet paysager.

Concernant le site patrimonial remarquable de Noyers-sur-Serein, les photomontages 10 et 11 montrent un développement éolien existant autour de la cité. On retrouve notamment les parcs de Grimault et Champs Gourleau qui sont en situation de covisibilité directe avec la silhouette du bourg médiévale sur le photomontage 11. Sur le photomontage 10, l'entrée nord-ouest, à hauteur du panneau de signalisation d'agglomération, plusieurs bâtiments à connotation artisanale et industrielle sont présents (ainsi que les parcs de Grimault et Champs Gourleau sur la droite). Il s'agit d'une séquence de visibilité maximisante sur le projet puisque, dès lors que l'on entrera davantage dans le bourg, le projet sera entièrement masqué par la trame bâtie et végétale.

Concernant le site du village de Montréal, il peut également être rappelé que la localisation du projet sur l'horizon tend à se rapprocher de parcs construits ou accordés, comme Grimault ou Champs Gourleau, avec une hauteur apparente équivalente et une prégnance réduite du fait de l'éloignement (environ 10 km).

Enfin, concernant la densité et la concentration du motif éolien, une étude d'occupation visuelle a été produite pour les bourgs d'Annoux, Grimault, Massangis et Tormançy (cf pages 386 à 406 du volet paysager). Celle-ci ne fait état d'aucun critère de saturation visuelle atteint en lien avec l'introduction du projet.